

MAIRIE DE NOVILLARS
Place du 8 mai 1945
25220 NOVILLARS

Tél 03.81.55.60.45

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 14 Septembre 2017**

L'an deux mil dix-sept le quatorze du mois de septembre à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de NOVILLARS s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BELUCHE, Maire.

PRÉSENTS : M. BELUCHE Maire, BOURDAIS, CAMELOT, GUILLEMIN, HERMANN, LOUIS, STEGRE, TISSOT,
– Mmes GUEVELOU, HERNANDEZ

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes BITSCHENE, THIMONIER, PIGUENET, ROUSSY

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans l'assemblée. Monsieur Dat CAMELOT a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

COMPTE-RENDU

APPROBATION DU RAPPORT POLITIQUE DE LA VILLE 2016

Après avoir pris connaissance du rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu sur les actions menées en matière de développement social urbain, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSFERT DE COMPÉTENCE EAU/ASSAINISSEMENT (MODIFICATION STATUTAIRE)

Le conseil de Communauté de la CAGB s'est prononcé le 26 juin 2017 sur une modification de ses statuts relative au transfert de compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour que ces modifications puissent être effectives, le conseil municipal de NOVILLARS s'est prononcé favorablement, à l'unanimité, sur cette modification qui concerne :

- Le transfert de compétences optionnelles « eau et assainissement »
- La mise à jour de la liste des communes membres de l'agglomération du Grand Besançon suite à l'extension du périmètre.

TRAVAUX ASSAINISSEMENT (COUT GLOBAL)

Dans le cadre des travaux d'assainissement, d'adduction d'eau potable et aménagement de voirie rue des Castors, rue Combe Tonneau et Vieux Village, le Maire indique que le coût prévisionnel de l'opération est estimé par le maître d'œuvre à 800 000€. La répartition financière entre la commune et le SPED'EAU a été consignée dans une convention.

La procédure du marché sera une procédure adaptée.

Après exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire :

- à engager la procédure de passation du marché, de recourir à une procédure adaptée ouvert,
- à signer les marchés à intervenir,
- à signer les modifications du marché le cas échéant.

CLAUSES D'INSERTION DANS LES MARCHÉS PUBLICS

Dans le cadre des objectifs de la politique de la cohésion sociale, la commune de NOVILLARS, membre de l'Agglomération du Grand Besançon souhaite favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles.

Pour ce faire, la commune décidera librement des marchés publics choisis en fonction de leur objet, de leur durée, leurs montants ou leur localisation et relevant de sa compétence, d'inclure une clause dite d'insertion, permettant de promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés.

Le conseil municipal, a validé le dispositif pour créer de l'emploi et lutter contre le chômage.

PARTICIPATION AU FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT ET FONDS D'AIDE AUX ACCEDANTS A LA PROPRIÉTÉ EN DIFFICULTÉ

Le conseil municipal a décidé, à la majorité (1 opposition, 1 abstention) :

- de participer au F.S.L qui vient en aide à toutes personnes ou éprouvant des difficultés particulières à accéder ou se maintenir dans un logement (participation 0.61€ par habitant).

-de participer au F.A.A.D pour soutenir les ménages dans la poursuite de leur projet immobilier (participation 0.30€ par habitant).

ADHÉSION A LA SOCIÉTÉ SPL (SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE)

Dans le cadre du transfert de compétence transport des Départements aux régions, en application de la loi Notre, la R.D.T.D ne pourra plus exercer son activité, le Département du Doubs n'étant plus compétent pour l'organisation du transport sur son territoire.

Afin de pérenniser la qualité de service assurée, la région souhaite organiser les conditions de continuité des activités avec le personnel des régies du Doubs et du Jura.

Il a donc été décidé de créer une société publique locale (SPL). Cette société assurera les services transports scolaires.

De ce fait, les bénéficiaires des prestations doivent être actionnaires (coût de l'acquisition 10€).

Le conseil municipal, a décidé d'adhérer à l'action nouvelle SPL.

ADHÉSION ÉCOLE DE MUSIQUE

La commune de NOVILLARS a souhaité offrir à la population l'accès à une culture musicale pour une contribution financière de 1.60€ par habitant. Elle délèguera sa compétence au S.E.E.B (Syndicat d'Etudes de l'Est Bisontin) pour mettre en place l'école de musique intercommunale.

Le conseil municipal a validé, à la majorité, (3 abstentions) l'adhésion à l'école de musique.

MODALITÉS ET TARIFS DES SALLES

Le conseil municipal, valide les nouvelles modalités et tarifs de location des salles communales. Un tarif hiver et été sera désormais appliqué à compter du 15 septembre 2017 (voir tableau des tarifs)

AUTORISATION D'UN TEMPS PARTIEL

Après avis du C.T.P (Comité Technique Paritaire), le poste d'un agent occupant les fonctions d'ATSEM passera à 80%.

L'assemblée accepte, à l'unanimité, d'instituer le temps partiel à 80% pour cet agent.

RECRUTEMENT D'UN AGENT A TEMPS NON COMPLET

Le conseil municipal, a décidé de recruter un agent, pour assurer :

- les fonctions d'ATSEM,
- le service des repas à la cantine,
- la garderie et les temps périscolaires.

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Le nouveau décret du 26 janvier 2017 a modifié l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 01/01/2017.

Le barème des indemnités de fonction des élus locaux est fixé par référence à cet indice terminal.

Il convient de reprendre la délibération d'avril 2014 fixant les montants des indemnités et de la mettre à jour.

IFSE ATTRIBUTION

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 20/12/2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) comprenant l'indemnité des fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E), de l'avancement de grade d'un agent et les fonctions occupées, le conseil municipal, a validé l'octroi d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

CONVENTION FOURRIÈRE

Une nouvelle convention pour l'année à venir doit être signée. Il est convenu d'un commun accord entre les parties ce qui suit :

Le refuge situé à CHALEZEULE, géré par la SPA de BESANCON, fonctionnera en tant que fourrière pour la commune de NOVILLARS.

L'association s'engage à mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour accueillir les animaux préalablement capturés et transportés par la commune en état de divagation sur son territoire, à les héberger, à en rechercher les propriétaires et en assurer la surveillance sanitaire.

A l'unanimité, le conseil municipal, s'engage à verser forfaitairement la somme de 0.35€ par habitant et accepte de signer une nouvelle convention.

CONVENTION MUTUELLE CCAS

Dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais santé, le CCAS de NOVILLARS décide d'accompagner l'accès au dispositif « Ma commune Ma Santé » à destination de tous les habitants de NOVILLARS.

Une convention de partenariat associative doit être signée entre l'association ACTIOM et le CCAS de NOVILLARS pour une durée de un an.

NOVILLARS le 15 Septembre 2017

Le Maire, Philippe BELUCHE.

DÉLIBÉRATIONS

- N°1 Approbation rapport politique de la ville
- N°2 Transfert de compétence eau/ assainissement
- N°3 Travaux assainissement (Coût global)
- N°4 Clauses d'insertion dans les marchés publics
- N°5 Participation au FSL et aux FAAD
- N°6 Adhésion à SPL
- N°7 Adhésion école de musique Est Bisontin
- N°8 Modalités et tarif de location des salles communales
- N°9 Autorisation d'un temps partiel
- N°10 Recrutement d'un agent à temps non complet
- N°11 Indemnités de fonction des élus
- N°12 Attribution indemnité de fonctions (IFSE)
- N°13 Convention fourrière animaux
- N°14 Convention mutuelle C.C.A.S